

DECRET N° 83.15Q.

FIXANT LE MONTANT DES TRANSACTIONS  
FORESTIERES

LE PREMIER MINISTRE.

- VU la Charte Constitutionnelle du Comité Militaire de Salut National en date du 25/04/1981
- VU le Décret n° 69.82 du 13/7/82 fixant la composition du Gouvernement
- VU le Décret n° 133.80 du 17 Décembre 1980 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres,
- VU le Décret n° 95.80 du 29 Septembre 1980 fixant les attributions du Ministre du Développement Rural et l'organisation centrale de son département ,
- VU l'Arrêté n° 030 du 2 Avril 1982 portant attribution et réorganisation centrale et régionale du Service de la Protection de la Nature ,
- VU l'Ordonnance n° 82.171 du 15 Décembre 1982 portant Code Forestier notamment en son article 65,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E

ARTICLE 1 /

Le montant des transactions forestières pouvant être consenties par les cadres assermentés des corps d'ingénieurs, ingénieurs des travaux , ingénieurs adjoints techniques, contrôleurs et moniteurs de l'économie rurale, ou à défaut les chefs de circonscriptions administratives (Gouverneurs, Préfets et Chefs d'Arrondissement) est fixé ainsi qu'il suit :

- |                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Ingénieurs ou Gouverneurs           | = 20 à 40.000 UM    |
| - Contrôleurs ou Préfets              | = 10 à 20.000 UM    |
| - Moniteurs ou Chefs d'Arrondissement | = 1.000 à 10.000 UM |

ARTICLE 2 /

Seul le Directeur de la Protection de la Nature est habilité à transiger pour les montants allant de 40 à 60.000 UM.

ARTICLE 3 /

Au-delà de 60.000 UM, la transaction ne peut-etre accordée que par ministre du Développement Rural.

ARTICLE 4 /

Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

AMPLIATIONS :

P.CMSN ..... 3  
PRIMATURE ..... 3  
ARCHIVES ..... 3  
MDR ..... 2  
INSP. FOR .... 12  
REGIONS ..... 12  
J.O. .... 3

NOUAKCHOTT, LE 26 JUIN 1983

COLONEL MAAOUYA OULD SID'AHMED TI

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

MOHAMED OULD AMAR

P.C.C.C.

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

BA MAHMOUD